

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 7

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

RECHERCHES SUR LA PERSONNE (Deuxième lecture) - (n° 2444)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Jardé, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« interventionnelles, à l'exception de celles mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 »,

les mots :

« mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle.